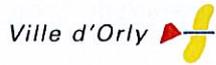


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**



**Département du Val-de-Marne**  
**Canton d'Orly**  
**Commune d'Orly**

**N° D-DRH-2022/693.**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 15 décembre 2022

**Objet : Instauration de l'indemnité des personnels de l'éducation nationale au titre des activités accessoires.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le 1<sup>er</sup> décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine **JANODET** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Christine **JANODET**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Imène SOUID-BEN CHEIKH – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Alain GIRARD – Thierry CHAUDRON – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Houcine TROUKY – Josiane DAUTRY – Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Malikat VERA – Annie RAMARIAVELO – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Philippe BOURIACHI – Sylvain CAPLIER – Christophe DI CICCIO – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Florence AÏT SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Philippe BOURIACHI.
- Madame Annie RAMARIAVELO quitte la séance à 19h49 (point 5-1) et donne pouvoir à Christine JANODET.
- Madame Marilyne HERLIN quitte la séance à 21h26 (point 7-1) et donne pouvoir à Nathalie BESNIET.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20221215-DDRH2022693-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022
--

### **1. a – Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Jinny BAGÉ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

### **1.a bis – Installation de Madame Annie RAMARIAVELO, conseillère municipale, suite à la démission de Madame Malika LEMBA.**

Nous avons le plaisir d'accueillir Annie RAMARIAVELO qui prend ses fonctions aujourd'hui. Suite à la démission de Malika LEMBA, elle reprendra le sujet du programme de réussite éducative.

### **Objet : Instauration de l'indemnité des personnels de l'éducation nationale au titre des activités accessoires.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales et notamment son annexe ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

**VU** le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis du Comité Technique rendu le 28 novembre 2022 ;

## APRÈS DÉLIBÉRATION :

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'instaurer l'indemnité au titre des activités accessoires exercées par les personnels de l'Education Nationale comme suit :

<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>TAUX</b>
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €
<b>CLASSE DECOUVERTE</b>	
Indemnité journalière unique	Taux horaire du SMIC x 230% +4.57 euros

**ARTICLE 2 : DIT** que les montants minimaux sont annexés au cours d'évolution du SMIC.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le comptable public.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20221215-DDRH2022693-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait et délibéré en séance du 15-12-2022

**Pour extrait conforme  
Christine Janodet  
Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	31
Représentés	4
Absents	0
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1

